

INFORMATION FÉDÉRALE NOUVELLE LICENCE

Pour 2016, les licences, sur décision du comité directeur de la FFBT, seront établies par les Présidents de clubs ou un de leurs représentants à l'aide d'une application internet que la fédération mettra en place à partir du 02 janvier 2016. Les présidents de clubs devraient être avertis par mail du démarrage de cette application.

La FFBT rappelle que, **pour toute première licence**, les clubs doivent demander aux tireurs les documents suivants et en garder une copie, recto-verso si nécessaire :

- 1: la **carte nationale d'identité** ou autre titre d'identité,
- 2: un **justificatif de domicile** (facture de téléphone par exemple ou autre)
- 3: un **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du ball-trap en compétition.

Le Président du club doit être en possession de tous ces documents avant d'établir une nouvelle licence.